

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PIU

DESSINONS
ENSEMBLE
LA VILLE DE
DEMAIN



DOSSIER 3

REGLEMENT ET DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

3.2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- 3.2.2 - Planches de prise en compte des risques naturels (inondation et géologique)
- 3.2.3 - Planche des dispositions particulières (mixité logement, démolition, assainissement, Tram)


 Grand Besançon Métropole
 Département Libérienne et Grands Projets Urbains
 Direction Urbaine Projets et Planification

- Elaboration du PLU approuvé le 5 juillet 2007
 - Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024
 Cf. 1 - Rapport de présentation 1.5 - Journal du PLU

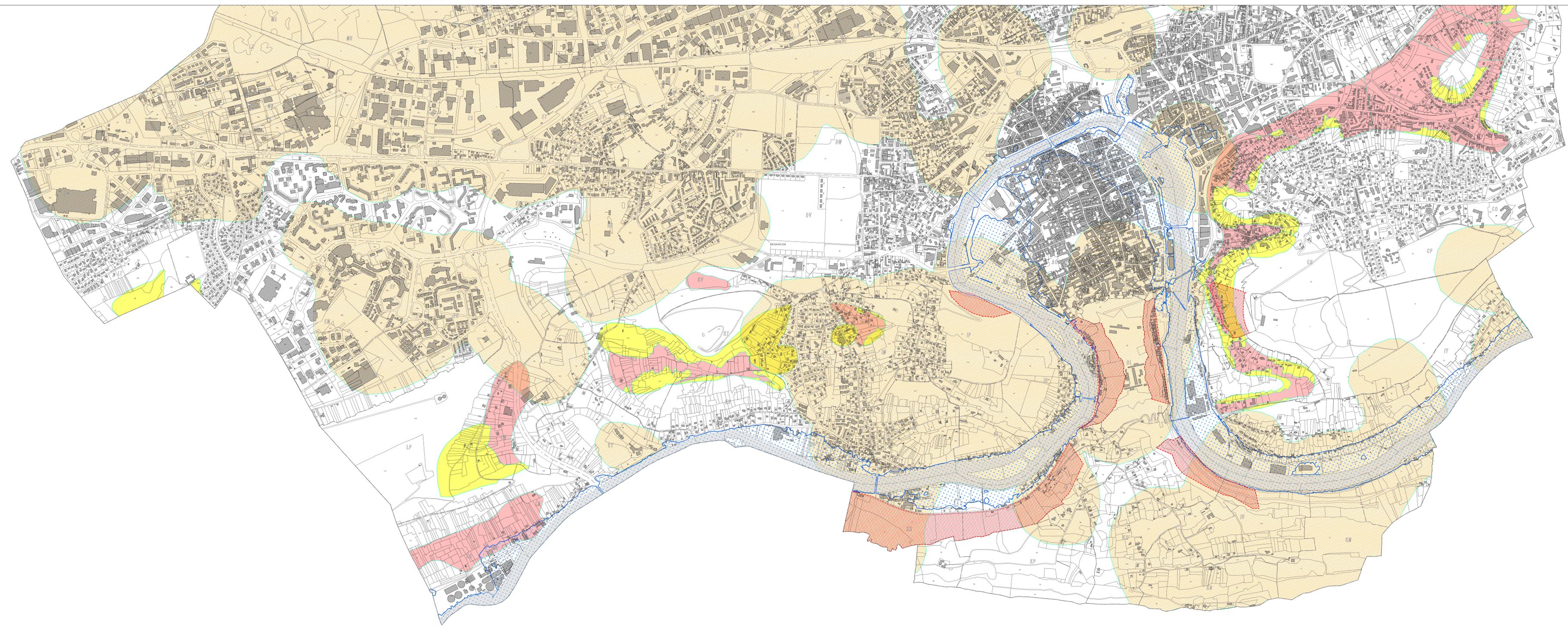
PLU **REGLEMENT** **Besançon** Ville de
Secteurs à sensibilité géologique
Zones inondables

RAPPEL :
 Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application :
 - des planches de zonage au 1/2000e
 - des planches de prise en compte des risques naturels
 - des planches des dispositions particulières
 - du règlement (pièces écrites)

 zone g1 : secteurs historiques
 aléa fort : prescriptions réglementaires
 zone g2 : secteurs de formations superficielles sensibles aux glissements de terrain
 aléa fort : prescriptions réglementaires
 zone g3 : zones potentielles de chute de blocs, aléa faible
 aléa fort : prescriptions réglementaires
 zone g4 : secteurs de formations superficielles sensibles aux glissements de terrain (pente < 15°)
 aléa moyen : recommandations
 zone I : risques d'inondations - (cf. cartes d'aléas du PPRi)

Planche 1/3 : SUD
 échelle : 1/5000e
 Direction départementale des Territoires
 Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques
 17 rue Xavier Marmier
 25003 Besançon cedex

Source en date du 10/05/2010
 Grand Besançon Métropole
 2 rue Mignevand
 25000 Besançon



Secteurs à sensibilité géologique

Zones inondables

RAPPEL :

Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application :

- des planches de zonage au 1/2000e
- des planches de prise en compte des risques naturels
- des planches des dispositions particulières
- du règlement (pièces écrites)

- zone g1
secteurs habitiques
aléa fort : prescriptions réglementaires
- zone g2
secteurs de formations superficielles sensibles aux glissements de terrain
aléa fort : prescriptions réglementaires
- zone g3
zones potentielles de chute de blocs, aléa faible
aléa fort : prescriptions réglementaires
- zone g4
secteurs de formations superficielles sensibles aux glissements de terrain (pente < 15°)
aléa moyen : recommandations
- zone I : risques d'inondations
(cf. cartes d'aléas du PPRi)

Planche 2/3 : NORD



PLU REGLEMENT Besançon

Ville de

Secteurs à sensibilité géologique

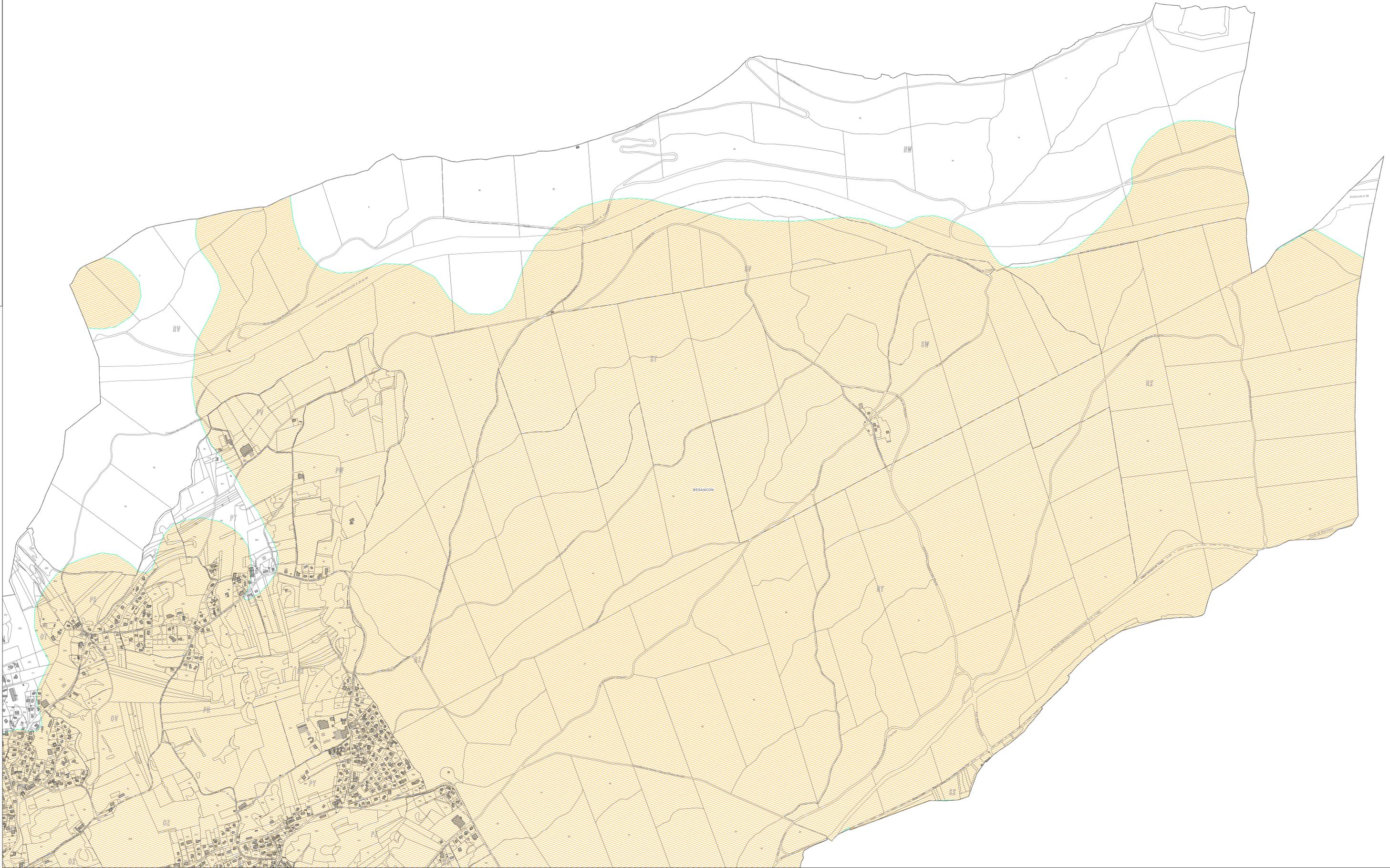
Zones inondables

- RAPPEL :
- Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application :
- des planches du zonage au 1/2000e
 - des planches de prise en compte des risques naturels
 - des planches des dispositions particulières
 - du règlement (pièces écrites)
- zone 'g1'
secteurs karstiques
aléa fort : prescriptions réglementaires
- zone 'g2'
secteurs de formations superficielles sensibles aux glissements de terrain
aléa fort : prescriptions réglementaires
- zone 'g3'
zones potentielles de chute de blocs, aléa falaise
aléa fort : prescriptions réglementaires
- zone 'g4'
secteurs de formations superficielles sensibles aux glissements de terrain (pente < 15°)
aléa moyen : recommandations
- zone 'Y' - risques d'inondations -
(cf. cartes d'aléas du PPRI)

Planche 3/3 : CHAILLUZ

Source en date du 10/05/2010
Grand Besançon Métropole
2 rue Mégevand
25000 Besançon

échelle : 1/5000e
Direction départementale des Territoires
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques
17 rue Xavier Marmier
25003 Besançon cedex



Grand Besançon Métropole
 Département Urbainisme et Grands Projets Urbains
 Direction Urbainisme Projets et Planification

- Elaboration du PLU, approuvé le 5 juillet 2007
 - Dernière approbation : Modification n°12 du 19 décembre 2024
 Cf : 1 - Rapport de présentation / 1.5 - Journal du PLU

PLU

REGLEMENT

Ville de **Besançon**

DISPOSITIONS PARTICULIERES :
 - périmètres soumis à des normes de stationnement particulières
 - périmètres subordonnés à démolition
 - périmètres de mixité du logement
 - zones d'assainissement autonome

RAPPEL :
 Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application :
 - des planches du zonage au 1/2000e
 - des planches de prise en compte des risques naturels
 - des planches des dispositions particulières
 - du règlement (pièces écrites)

TRAM Zone où les constructions à destination de logements collectifs, de commerces et de bureaux sont soumises à des normes de stationnement particulières.

Périmètres subordonnés à démolition
 Périmètres dans lesquels le permis de construire peut être subordonné à la modification de tout ou partie des bâtiments existants.

Périmètres de mixité du logement
 Les programmes d'au moins dix logements ou de plus de 800 m² de SHON contiennent un minimum de 10% de logements sociaux.
 Les programmes d'au moins dix logements ou de plus de 800 m² de SHON contiennent un minimum de 20% de logements sociaux.

Périmètre relevant de l'assainissement autonome
 Zones où les constructions sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions du règlement municipal d'assainissement.

Source en date du 10/05/2010
 Ville de Besançon
 2 rue Mégevand
 25000 Besançon

échelle : 1/8500e
 Direction départementale des Territoires
 Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques
 17 rue Xavier Marmier
 25003 Besançon cedex

